



Association pour la protection
des animaux sauvages

RAPPORT ANNUEL



20
23

Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport financier



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, ours, renards, blaireaux, amphibiens... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique.

Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement. L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ce label est le plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure.



Rapport annuel 2023

Comité de rédaction

R. Holding - Y. De La Bigne - O. Braunsteffer
J. Moline - A. Ambrosini - M. Delattre
E. Poulenas - M. Fargier - L. Wheatley
N. Descours - S. Martin - B. Bos - L. Panaye

Directeur de publication :

O. Braunsteffer

Graphisme, iconographie & mise en page

R. Collange - R. de Lima Lucio

Photographies

T. Cugnod - F. Cahez - P. Joudrier
P. Huguenin & A. Margand - R. Collange
R. Holding - V. Cech - LM.Préau - G.Udkov
P. Mutalier - D. Avondes - J.Évano - B. Alliez
Service communication de Montchanin
Freepik - Pixabay
Couverture : G. Udkov

ASPAS

928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 CREST Cedex
contact@aspas-nature.org
www.aspas-nature.org

Association reconnue
d'utilité publique
depuis le 11/12/2008
(JORF du 20/03/2009)

ISSN 2822-7565

Sommaire

RAPPORT MORAL	p.4
Le Conseil d'Administration de l'ASPAS	p.7
RAPPORT D'ACTIVITÉS	p.8
Bilan des actions juridiques	p.12
ESOD	p.14
Blaireaux	p.15
Ours	p.16
Loups	p.17
Chasse	p.18
Autres combats	p.19
Protection des espaces	p.21
Actions de communication	p.25
Mécénats	p.28
L'ASPAS près de chez vous	p.31
RAPPORT FINANCIER	p.34
Agir maintenant pour demain	p.46



© F. Cahez

RAPPORT MORAL

Bonjour à tous et à toutes,

Lors de l'Assemblée Générale précédente en 2023, nous vous avons fait part de notre volonté de donner une nouvelle impulsion à l'ASPAS. Au-delà de la mission sociale de l'association, qui s'est poursuivie sans discontinuité avec succès, nous avons réaffirmé la Vision de l'ASPAS. Nous nous sommes également attachés à renforcer l'organisation, le management, ainsi que la gestion financière de la structure. Nous sommes heureux de vous présenter un premier bilan des nombreuses actions qui ont été menées en 2023.

UN TRAVAIL FRUCTUEUX SUR LA VISION DE L'ASPAS

A la suite du grand sondage lancé auprès de ses adhérents fin 2022, l'ASPAS a mené tout un travail en 2023 pour réaffirmer sa vision et confirmer la bonne cohérence de l'ensemble de ses actions pour la nature. C'est ainsi qu'un groupe de travail mêlant administrateurs, délégués et salariés, a travaillé collectivement pour faire émerger une formule qui a remporté l'adhésion de tous : « Redonner sa place à la vie sauvage ».

Cette grande « idée-boussole » a ensuite été déclinée en trois grands axes :

► Obtenir réparation pour les dégâts causés par les humains (faire reconnaître les préjudices écologiques, restaurer les milieux naturels abîmés, soutenir les programmes de réintroduction d'espèces, etc.) ;

► Défendre et protéger le patrimoine naturel (lutter contre les atteintes portées aux animaux sauvages, garantir le maintien du statut de protection des espèces, créer des espaces de protection stricte, etc.) ;

► Promouvoir l'expression du Vivant (favoriser la libre évolution comme mode de gestion, faire progresser les droits de la nature et les connaissances scientifiques, fédérer la société, etc.).

Pour consulter la vision de l'ASPAS dans le détail, rendez-vous sur la page « [Qui sommes-nous ?](#) » du site aspas-nature.org.

L'ASPAS SUR TOUS LES FRONTS EN FAVEUR DE LA FAUNE ET DE LA NATURALITÉ

Bien évidemment, tout au long de l'année, toute l'équipe en place a poursuivi son travail avec succès :

Le Pôle Communication et Développement avec ses lettres d'information mensuelles, le mythique *Coupil* trimestriel, une présence sur les réseaux sociaux en pleine expansion, et la recherche de nouveaux partenariats au travers de mécénats de compétence et financiers ;

Le Pôle Juridique avec de nombreux engagements sur tous les fronts de la protection des espèces et de leurs territoires ;

Le Pôle Milieux Naturels avec de nouvelles acquisitions, le suivi et la gestion des Réserves de Vie Sauvage[®], et le travail sur les premiers Havres de Vie Sauvage[®] ;

Et finalement le Pôle Vie Associative et Mobilisation Citoyenne, cœur de la représentation nationale de l'ASPAS, véritable interface entre les sympathisants, donateurs, adhérents, bénévoles, délégués et le siège, en appui à toutes les initiatives de nos délégations départementales, amenées à augmenter en nombre.

Toutes les réalisations de ces différents services sont présentées de manière plus détaillée dans le rapport d'activité qui suit.

UNE RÉORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Une nouvelle Directrice Administrative et Financière et des Ressources Humaines, Julie Moline, arrivée en septembre 2023, a immédiatement mis en œuvre un travail important pour renforcer et moderniser notre gestion financière. Cela passera par un changement de cabinet d'experts comptables à compter de janvier 2024, et la refonte de notre gestion analytique, qui nous permettra d'avoir un suivi financier bien plus régulier en cours d'année.

Notre nouveau directeur, Olivier Braunsteffer, arrivé en décembre, a pris à bras le corps nombre de missions en attentes ou en souffrance avec l'équipe : réorganisation des échanges entre le CA et l'équipe, nouvelle organisation des réunions du Conseil d'Administration pour plus de fluidité et d'efficacité dans les prises de décision, et préparation de l'ensemble de la structure, en synergie avec Julie Moline, à un potentiel audit de la Cour des Comptes en 2024, suite à une mobilisation du milieu de la chasse en ce sens.

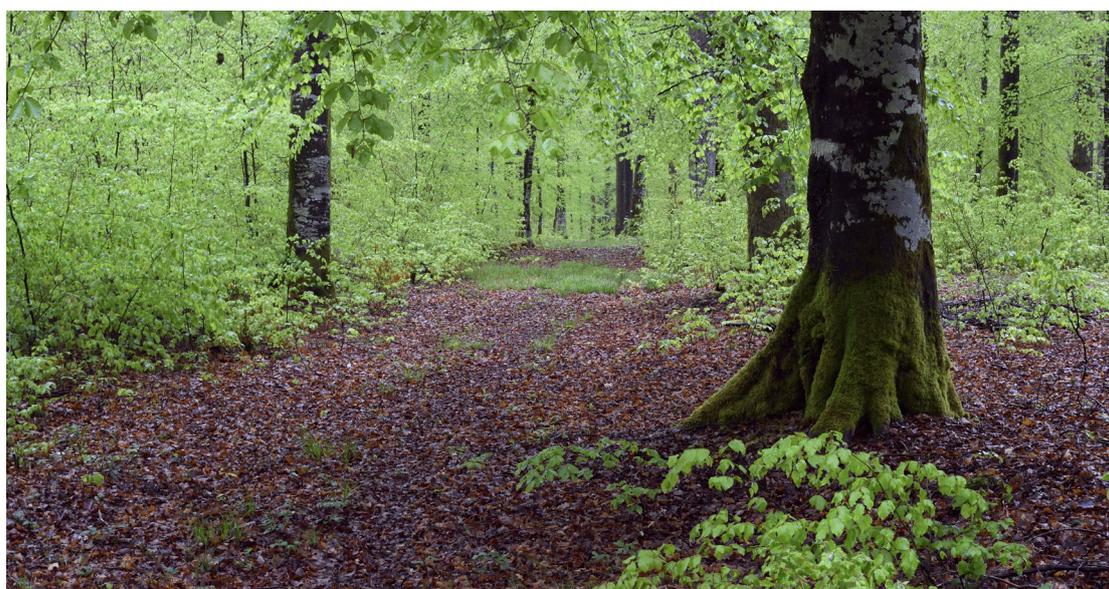
Finalement, acté depuis décembre 2023, mais effectif depuis mars 2024, l'arrivée de Clémentine Azam, jeune scientifique avec une bonne expérience dans le milieu associatif, va diriger le Pôle Milieux Naturels et lui apporter tout le dynamisme qu'il mérite.

En attendant l'arrivée de Julie et d'Olivier, Cécile Grisard, tout au long de l'année, avait entamé cette réorganisation des ressources humaines. En fin d'année, elle s'est orientée vers la recherche de nouveaux mécènes, et a développé un partenariat très important, stratégique et fructueux (600 000 € sur 3 ans) avec le Fonds de Dotation Clamor Terrae qui a été signé début avril 2024, et nous permettra de développer notre travail juridique, renforcer notre réseau de bénévoles et de délégués, et faire des acquisitions dans les Pyrénées, le pays des ours.

Finalement, la refonte des statuts a été lancée afin de moderniser l'ASPAS, et nous avons cherché à rendre le Conseil d'Administration plus fort et plus compétent dans certains domaines particuliers. Si nous avons eu la déception de voir Marc Giraud quitter l'ASPAS en février 2024, nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir Thierry Ruf, bénévole qui connaît très bien l'ASPAS, et qui pourra aider le CA à mieux comprendre les problématiques et le travail des bénévoles, ainsi qu'Agathe Brouillard-Tanguy, jeune avocate très engagée qui nous a déjà beaucoup aidés notamment sur tous les sujets RH. D'autres candidatures sont en cours d'étude, que nous espérons pouvoir proposer à l'Assemblée Générale 2024.

Tout en gardant ses valeurs et son intégrité, l'ASPAS évolue et se modernise. Merci à vous de la soutenir et du travail remarquable que vous fournissez à nos côtés.

Bien à vous,
Le conseil d'administration de l'ASPAS



© F. Cahez

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASPAS

Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS au 31 décembre 2023



► **Marc Giraud** (Dpt 28 – Fin de mandat : AG 2025)
Journaliste, écrivain nature
Porte-parole de l'ASPAS et membre du bureau



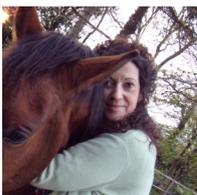
► **Gilbert Cochet** (Dpt 07 – Fin de mandat : AG 2024)
Naturaliste, professeur agrégé des Sciences et Vie de la Terre,
à la retraite
Membre du bureau



► **Béatrice Kremer-Cochet** (Dpt 07 – Fin de mandat : AG 2025)
Naturaliste, professeure agrégée des Sciences et Vie de la Terre,
naturaliste
Membre du bureau



► **Éric de Romain** (Dpt 49 – Fin de mandat : AG 2025)
Fondateur de Crow Life, et responsable au sein d'associations
de protection de la nature
Délégué ASPAS pour le département du Maine et Loire
Membre du bureau et secrétaire général



► **Yolaine de La Bigne** (Dpt 22 – Fin de mandat : AG 2025)
Journaliste radio et presse écrite, auteure d'une dizaine d'ouvrages,
militante écologiste, fondatrice du tri-média Néoplanète.



► **Alain Marek** (Dpt 09/31 – Fin de mandat : AG 2025)
Délégué ASPAS pour les départements Ariège et Haute Garonne
Spécialiste de l'ours et ancien membre de l'OFB
Membre du bureau et trésorier



© P.Joudrier

RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'ASPAS EN 12 MOIS D' ACTIONS !

S'il fallait ne choisir qu'un seul temps fort par mois :

JANVIER

Lancement du guide "Maires et chasse"

Un document juridique de 80 pages pour aider les élus locaux à agir pour la faune sauvage et contre les excès de la chasse.

FÉVRIER

Agrandissement de la Réserve de Vie Sauvage® du Grand Barry

Protection stricte de plus de 30 hectares supplémentaires de forêt en libre évolution dans la plus ancienne des RVS de l'ASPAS.

MARS ET AVRIL

Déploiement de la campagne #PasNuisible !

Pétition, [vidéo satyrique de l'Ami des lobbies](#), déclarations de non-dégât, sensibilisation sur les réseaux sociaux... Plusieurs actions lancées pour contrer la nouvelle liste des ESOD 2023-2026.

MAI

2e édition de la Journée mondiale des blaireaux

Des dizaines d'évènements organisés partout en France autour du 15 mai pour la cause des "petits ours", toujours victimes de déterrage.

JUIN

Justice pour le vivant : jugement historique contre l'État !

Pour la première fois, la justice a reconnu l'existence d'un préjudice écologique résultant d'une contamination généralisée de l'eau, des sols et de l'air par les pesticides et de l'effondrement du vivant.

JUILLET

La protection des "petits blaireaux" rappelée par la justice

Une décision clé du Conseil d'État a permis à l'ASPAS de remporter plusieurs victoires locales contre la vénerie sous terre.

AOÛT

Lancement du kit "J'aime les ours"

De nouveaux supports pédagogiques ont été édités pour enrichir la gamme de kits de sensibilisation du jeune public.

SEPTEMBRE

Inauguration du 1er Havre de Vie Sauvage®

À Melle, dans les Deux-Sèvres, un terrain privé laissé en libre évolution pour 99 ans grâce au label Havre de Vie Sauvage®, lancé par l'ASPAS.

OCTOBRE

Recours contre la chasse qui tue (aussi) des humains

Lancement le 10 octobre d'une grande action en justice pour contraindre l'État à agir contre l'insécurité liée à la chasse.

NOVEMBRE

Sauvetage des cerfs de Vercors Vie Sauvage

Dans l'ancien enclos de chasse racheté par l'ASPAS, des analyses génétiques ont permis d'épargner de l'abattage, réclamé par les autorités, les cerfs soupçonnés d'hybridation.

DÉCEMBRE

Mobilisation générale pour les loups

Lobbying politique, appels à consultations publiques et partenariat avec le dernier film de Jean-Michel Bertrand. Tous avec les loups !

LES CHIFFRES CLÉS 2023



© F. Cahez

73
plaintes

25
condamnations
obtenues



1 270
réponses
juridiques

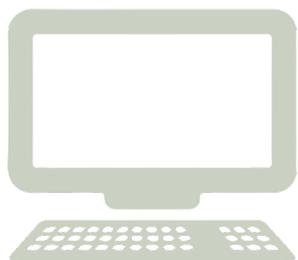
apportées aux citoyens sur le droit de la nature, par téléphone, e-mail ou courrier

1 307
hectares laissés
en libre évolution



15 505
adhérents

1 070 000
visiteurs sur les 3 sites web



270
citations
dans la presse



110 000
abonnés à la newsletter

13 682
élèves sensibilisés
partout en France
(448 kits pédagogiques envoyés)





1 616
refuges actifs
au 31/12/2023

126
nouveaux refuges

1 168
nouveaux hectares
soustraits à la chasse



5 000
e-mails gérés par le
secrétariat

448
kits pédagogiques
expédiés

942
commandes expédiées



32
départements
couverts par

31
délégués ASPAS



BILAN DES ACTIONS JURIDIQUES

Actions devant les juridictions judiciaires



© R. Holding

**En 2023,
l'ASPAS**

- a déposé **73** plaintes
- s'est constituée partie civile dans **40** affaires
- a obtenu **25** condamnations

	Plaintes	Condamnations
Atteintes aux espèces protégées	27	15
Atteinte aux milieux naturels	16	1
Infractions à la chasse et au piégeage	18	5
Infractions à la pêche	5	2
Infractions pour détention, trafic, maltraitance d'animaux sauvages	7	2
TOTAL	73	25

Le 5 décembre, l'ASPAS a en outre engagé une procédure pour diffamation à l'encontre du directeur de la publication du média Le Chasseur Français, suite à la parution le 10 novembre sur leur site Internet d'un article accusant notamment l'ASPAS de maltraitance animale.

Dans le même domaine, lors d'une interview publiée le 11 juillet 2019 dans le journal *Le Parisien*, l'ASPAS avait dénoncé la publication de photos sur les réseaux sociaux montrant les exploits cynégétiques de deux gérants d'un magasin posant aux côtés d'un cadavre de léopard, de crocodile, de lion, d'antilope, etc. Suite à cela, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) avait saisi le tribunal judiciaire de Valence afin de faire sanctionner ces propos et réclamait à l'ASPAS pas moins de 30 000 euros "à titre de dommages et intérêts en réparation de l'atteinte portée aux intérêts moraux et aux droits fondamentaux des chasseurs qu'elle représente". Essuyant un échec, la FNC avait saisi la cour d'appel de Grenoble qui, par un arrêt du 19 décembre 2023, a confirmé le jugement de 1ère instance.

Actions devant les juridictions administratives



Les dossiers toujours en cours fin 2023

Au 31 décembre 2023, **266 dossiers** étaient toujours en cours :
140 procédures pénales, dont 26 succès en attente de recouvrement
126 procédures administratives, dont 21 victoires en attente de recouvrement

* Les succès ont été obtenus dans des affaires qui ne correspondent pas nécessairement à celles engagées par l'ASPAS dans l'année.



© B. Alliez

« ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Renards, martres, fouines, belettes, putois, geais, corneilles, corbeaux, pies et étourneaux : tous ces animaux, présents à l'état sauvage en France, ont été au centre des préoccupations de l'ASPAS en 2023, année de parution de la nouvelle liste ministérielle des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », liste qui permet la destruction quasi illimitée des espèces qui y sont injustement inscrites. Seul le putois a échappé au nouveau classement, grâce aux efforts conjugués de l'ASPAS et d'autres associations de protection de la nature.



Campagne active de sensibilisation (via les magazines Goupil, sites Internet, newsletters, réseaux sociaux, partenariat vidéo avec l'Ami des Lobbies, etc.), sondage IFOP, étude scientifique commandée avec la LPO auprès de la Fondation pour la recherche et la biodiversité (FRB), appel à mobilisation lors de la consultation publique, recueil de déclarations de non-dégât dans les territoires, saisie du Conseil d'Etat... Les actions de réhabilitation des ESOD ont été nombreuses et variées, tout au long de l'année.



© L. Marie-Préau

BLAIREAUX

Le « petit ours des campagnes » est l'animal pour lequel l'ASPAS a obtenu le plus d'avancées en 2023, avec pas moins de 13 victoires devant les tribunaux administratifs et une décision partiellement favorable du Conseil d'État envers les petits blaireaux victimes de la barbarie du déterrage.

Aux victoires locales contre des périodes complémentaires de vénerie sous terre (Nièvre, Cantal, Haute-Vienne, Charente-Maritime, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Loir-et-Cher, Allier, Vienne, Orne et Somme) s'ajoutent deux victoires juridiques contre des battues administratives, dans l'Oise et dans l'Ain.

Sur le terrain de la sensibilisation et de la mobilisation citoyenne, l'ASPAS a une nouvelle fois appelé à participer aux consultations publiques territoriales, a expédié plus d'une centaine de kits pédagogiques « J'aime les blaireaux » dans les écoles, et a organisé avec succès la deuxième édition de la Journée mondiale des blaireaux. Expositions, spectacles, conférences, sorties nature... Grâce à la participation de nombreuses autres associations, une quarantaine d'évènements ont été organisés un peu partout en France, les 13, 14 et 15 mai.

À l'automne, sur invitation de la LPO Alsace et du GEPM Alsace, l'ASPAS a participé à deux journées d'échanges autour de la médiation blaireaux - activités humaines, dans le Bas-Rhin, seul département de France où le mustélidé n'est pas chassé.



© G.Udkov

OURS

Année consacrée par l'ASPAS aux grands prédateurs, ces précieux « gardiens du Vivant », un tout nouveau support pédagogique a été conçu en faveur des ours bruns, pour enrichir l'offre de kits de sensibilisation destinés aux enfants de 8 à 12 ans. Un avant-goût de ce nouveau support a été présenté au public à l'occasion de la Journée internationale pour sauver les ours, à Paris, le 25 février.

Composé, comme les autres kits, d'un dépliant d'informations et d'une exposition en plusieurs panneaux, « J'aime les ours » a permis de sensibiliser pas moins de 1 159 enfants à la protection du « grand fauve tranquille » des Pyrénées. Un dépliant destiné aux adultes complète également ce support, conçu avec l'aide des meilleurs spécialistes de l'espèce en France.

Sur le terrain, les bénévoles ASPAS de l'Ariège et de la Haute-Garonne ont une nouvelle fois grimpé sur les estives pour mener des actions de médiation avec le monde pastoral, et un ambitieux chantier de plantation d'arbres fruitiers a été entrepris dans le Béarn, au profit de l'ours et de toute la faune sauvage.

Côté juridique, enfin, l'ASPAS a déposé un recours contre l'arrêté cadre du ministère de l'Ecologie relatif à l'effarouchement des ours dans les Pyrénées.

Toutes ces actions ont été l'occasion pour l'ASPAS de remettre à plat son positionnement et réaffirmer ses revendications pour la pérennité des ours en France.



© CCO

LOUPS

L'année 2023 a été cruciale pour l'espèce *Canis lupus*, avec l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 (PNA) et la menace d'une révision de son statut d'espèce strictement protégée au niveau européen.

Contre les lobbies de la chasse et les syndicats agricoles fermés à toute idée de coexistence avec les grands prédateurs, l'ASPAS s'est alliée avec d'autres grandes associations de protection de la nature pour faire front et défendre becs et ongles la voix du sauvage auprès de l'État, notamment dans le cadre des réunions de travail du Groupe National Loup (GNL). Un PNA alternatif a ainsi été rédigé, avec l'accent mis sur l'urgence de protéger les troupeaux plutôt que de tirer sur les loups ainsi que la nécessité d'anticiper le retour du grand prédateur dans les territoires d'où il a été éradiqué, il y a 100 ans.

Dans les territoires non encore recolonisés par les loups, plusieurs délégués ASPAS ont demandé à intégrer les Comités Départementaux Loups (CDL) organisés au sein des préfectures.

Le service communication de l'ASPAS a été particulièrement actif tout au long de 2023, avec la diffusion d'une bonne douzaine de communiqués de presse, et un appel à mobilisation massive dans le cadre des consultations publiques organisées en marge du nouveau PNA et du projet d'arrêté envisageant l'assouplissement des tirs de loups.

Côté juridique, l'ASPAS a déposé plainte dans 5 affaires de destruction, ou tentative de destruction, dont celle d'un automobiliste qui avait tenté d'écraser un loup sur une route en Savoie ; une affaire jugée le 2 octobre 2023 par le tribunal d'Annecy en notre faveur.



© CCO

CHASSE

Le combat de longue date de l'ASPAS contre l'insécurité liée à la chasse, notamment la demande répétée d'une réforme en profondeur du permis de chasser et d'un dimanche sans chasse, est entré en 2023 dans une nouvelle dimension : avec l'aide d'un collectif d'avocats, une action en justice inédite en compagnie du collectif Un Jour Un Chasseur a été lancée le 10 octobre devant le tribunal administratif de Paris, pour mettre l'État devant ses responsabilités.

Lancé en début d'année, le Guide Maires et chasse est l'autre grande action de l'ASPAS de 2023 contre l'accaparement de la nature par les chasseurs. Long de 80 pages, ce document élaboré par le service juridique détaille l'ensemble des prérogatives dont disposent les maires pour limiter les activités de chasse et de piégeage sur leur commune, avec des exemples d'arrêtés clés en main.

Contre les passe-droits des chasseurs en période de confinement, 7 nouveaux jugements ont par ailleurs été rendus par les tribunaux administratifs, donnant raison à l'ASPAS (Gers, Nord, Maine-et-Loire, Sarthe, Loire-Atlantique, Indre-et-Loire et Meurthe-et-Moselle)





© P. Huguenin & A. Margand

AUTRES COMBATS

Bouquetins, chamois, tétras-lyres, marmottes, oiseaux dans les Antilles...

Contre les abattages indiscriminés de bouquetins dans le Massif du Bargy (Haute-Savoie), soupçonnés de transmettre la brucellose aux vaches dans les alpages, l'ASPAS a obtenu deux nouvelles victoires en justice aux côtés d'autres associations, l'une en juin, l'autre en septembre.

Dans le département voisin de la Savoie, l'ASPAS a appuyé une action menée par l'association AJAS contre la chasse aux marmottes et aux lièvres variables, deux espèces fragilisées par le changement climatique. Une pétition a été lancée ainsi qu'un recours en justice.

En Savoie toujours, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu la chasse aux tétras-lyres et aux perdrix bartavelle en octobre, suite à un recours déposé par l'ASPAS et One Voice.

Pour les chamois, isards, chevreuils, cerfs, daims et mouflons, l'ASPAS a



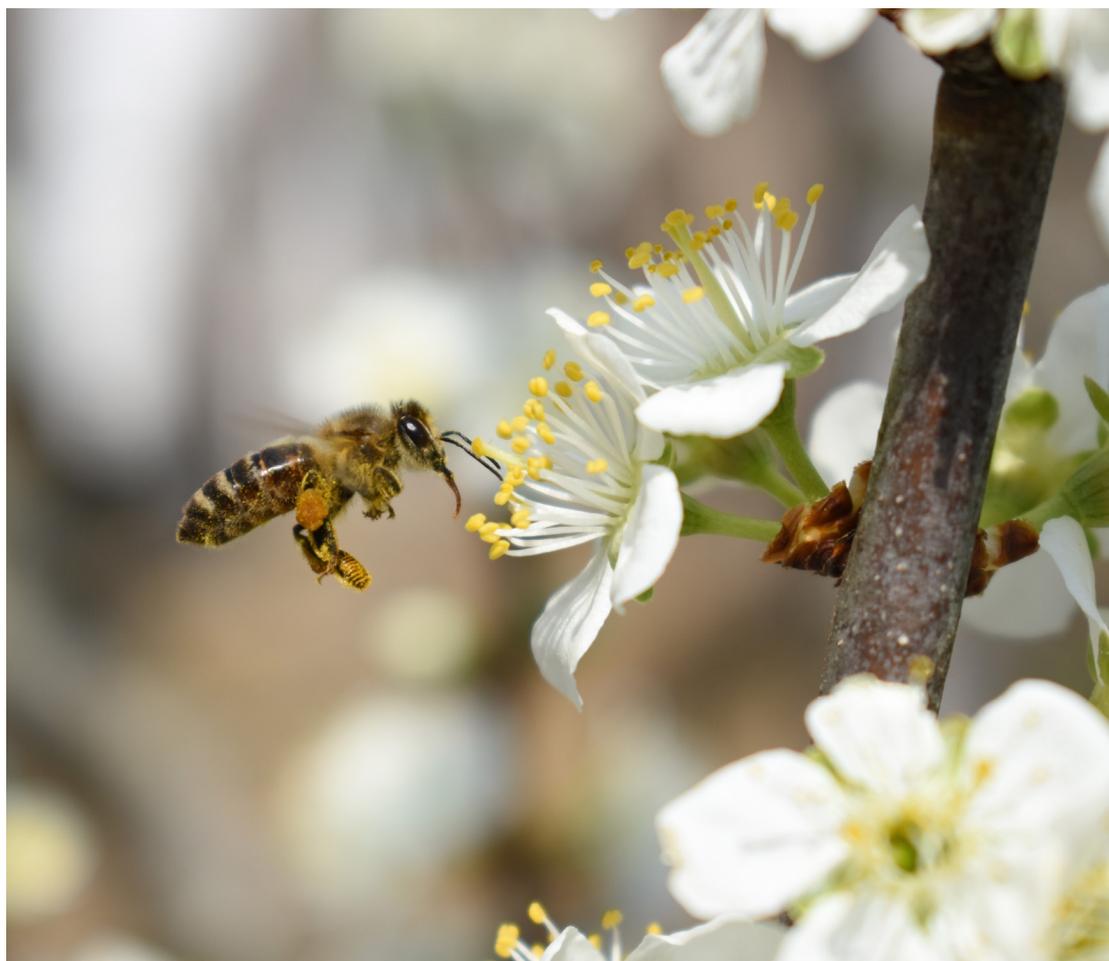
© P. Mutalier

engagé quatre recours juridiques contre des plans de chasse qui ne tiennent pas compte de l'impact des grands prédateurs sur ces animaux (dans le Doubs, la Haute-Savoie et l'Isère).

Dans les départements d'Outre-Mer, l'ASPAS a obtenu pas moins de sept nouvelles victoires contre la chasse aux oiseaux, trois en Martinique et les quatre autres en Guadeloupe et à Saint-Martin. Pigeon à cou rouge, colombe à croissants, moqueurs, chevaliers ou encore pluviers comptent parmi les espèces à bénéficier de ces actions, toutes menées de front avec la LPO et un collectif d'associations locales.

Pesticides

Le 29 juin, le tribunal administratif de Paris a rendu un verdict historique dans le procès *Justice pour le Vivant* qui oppose l'ASPAS et 4 autres ONG à l'État et Phyteis, le lobby de l'agrochimie en France. Pour la première fois, la justice a reconnu l'existence d'un préjudice écologique résultant d'une contamination généralisée de l'eau, des sols et de l'air par les pesticides et de l'effondrement du vivant et la faute de l'État français dans cette situation.



© CCO



© R. Collange

PROTECTION DES ESPACES

Les Refuges ASPAS

L'ASPAS accompagne des propriétaires, et parfois des locataires, qui souhaitent protéger la nature en faisant interdire la chasse sur leurs terrains. Le service juridique répond aux nombreuses sollicitations qui lui parviennent (610 en 2023), aide les personnes à installer un refuge ASPAS et les accompagne dans la durée en cas de non-respect des interdictions par les chasseurs.



Le 23 février 2023, l'ASPAS a fait annuler un arrêté abusif de la préfecture des Côtes d'Armor qui avait autorisé des battues administratives sur plusieurs refuges ASPAS. 2 plaintes ont en outre été déposées en vue de faire respecter des refuges ASPAS, et 1 condamnation a été obtenue suite à la divagation de chiens sur un refuge ASPAS causant la mort de deux chevreuils.

Lancement des Havres de Vie Sauvage®

Lancé en mars 2023 par l'ASPAS, le label Havre de Vie Sauvage® (HVS) offre aux grandes propriétés naturelles privées la garantie d'une protection juridique forte sur le long terme. Pour cela, l'ASPAS et le propriétaire du terrain concluent ensemble une Obligation Réelle Environnementale (ORE) valable pour une durée de 99 ans.

Le Moulin de Charzay, dans les Deux-Sèvres, a été le tout premier terrain à bénéficier de ce label, en partenariat avec la commune de Melle. L'inauguration, survenue à l'occasion des Journées du patrimoine, a connu un bel écho médiatique (France 3, France 24, Nouvelle République, Courrier de l'Ouest, l'Est républicain, etc.)

Le site, d'une superficie de 5 hectares, fait partie intégrante d'une continuité écologique qu'il fallait absolument protéger, guidée par le cours d'eau de la Berlande, affluent de la Béronne (Natura 2000, Znieff* de type 2). Alors que le paysage environnant se caractérise par une monotonie de cultures céréalières, le HVS vient ainsi protéger cette trame verte et bleue, à savoir le cours d'eau, la ripisylve constituée autour et la prairie humide qui s'est installée dans ses méandres. En prime, le HVS s'exercera aussi sur une parcelle boisée ainsi qu'une ancienne friche en régénération naturelle.

* Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

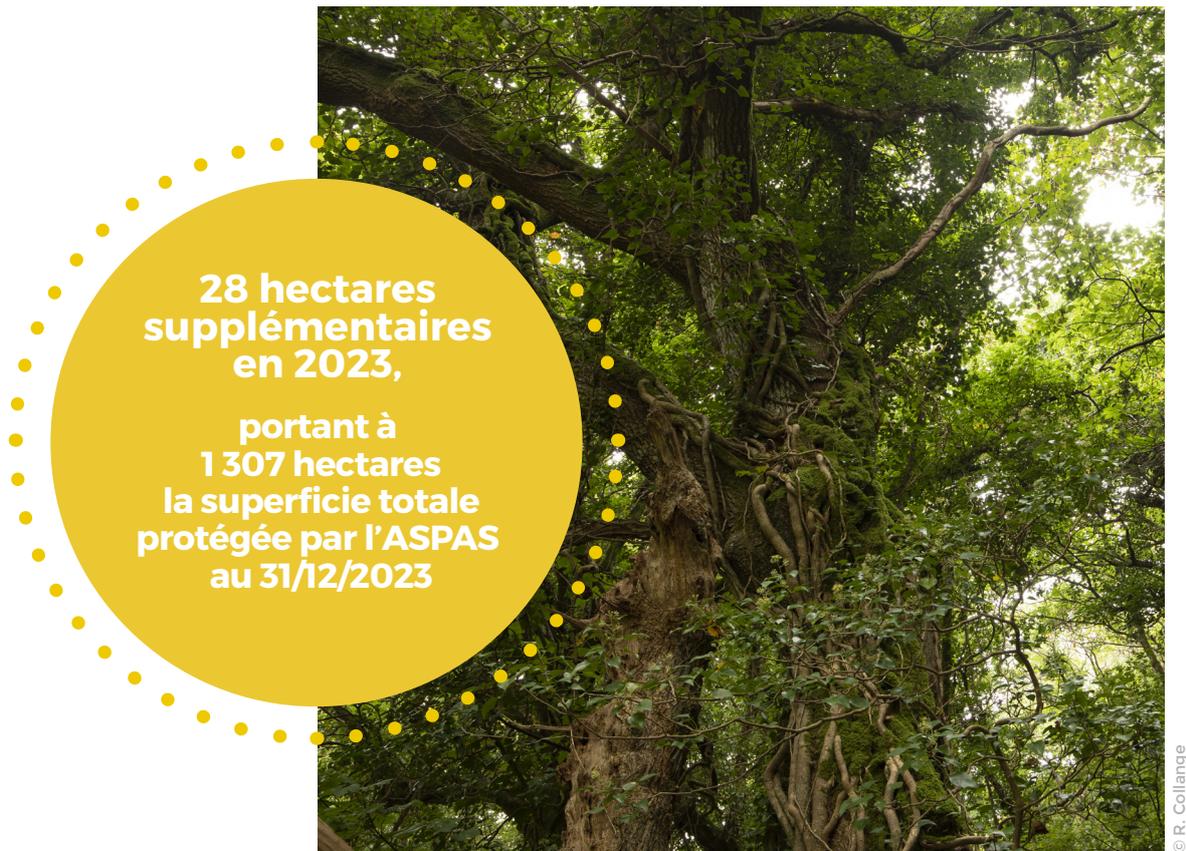


© R. Holding

Les Réserves de Vie Sauvage®

Bilan des acquisitions foncières 2023

Au total, 28 hectares additionnels ont été acquis par l'ASPAS en 2023, essentiellement dans les Baronnies provençales (Drôme) où une forêt de hêtres et de pins sylvestres évolue désormais en toute liberté, sans chasse ni coupe de bois. Une implantation inédite pour l'ASPAS, dans un secteur peu anthropisé, fréquenté par une faune très riche (loups, vautours, aigles, etc.).



La RVS des Deux Lacs choisie comme site témoin pour une étude scientifique

Sur la Réserve de Vie Sauvage des Deux Lacs (26), l'ASPAS a répondu favorablement à la sollicitation d'une chercheuse de l'Université Lyon 1 qui travaille sur l'impact des centrales photovoltaïques flottantes (CPF) sur les surfaces d'eaux closes. L'objectif est de démontrer que « *les CPF affectent significativement les conditions météorologiques et physiques à la surface des plans d'eau ; l'obstruction de la lumière pouvant conduire à une réduction importante de la biomasse et de la diversité des organismes photosynthétiques et de fait modifier la disponibilité en oxygène dissous et le métabolisme global de l'écosystème* ».

Pour mener à bien cette étude commencée en avril 2023, des protocoles scientifiques non-invasifs ont été établis sur Grande île, le plus grand des lacs de la RVS. Grande île a été choisie comme “lac témoin” en opposition aux autres lacs intégrés dans l'étude, sélectionnés comme lieu d'installation potentiel de panneaux photovoltaïques flottants.

Poursuite du grand projet de réensauvagement Vercors Vie Sauvage

Dans l'ancien enclos de Valfanjouse (26), racheté par l'ASPAS fin 2019 (la partie pour le moment fermée des 500 hectares de Vercors Vie Sauvage), la gestion des animaux sauvés de la chasse s'est poursuivie avec succès tout au long de 2023. De nouvelles stérilisations de cerfs ont eu lieu, de même que le déplacement d'une dizaine de daims dans un autre parc, en Isère, où les animaux pourront vivre jusqu'à leur mort naturelle.

Pour éviter l'abattage des animaux restants, réclamé par les autorités face à une présomption d'hybridations entre cerfs élaphe, endogènes, et cerfs sikas, exogènes, l'ASPAS a d'abord étudié la possibilité de mettre en place un sanctuaire pour ongulés sauvages, un lieu sécurisé doté d'un statut juridique plus protecteur que celui d'un enclos de chasse. Cette solution a pu ensuite être écartée, après qu'une analyse génétique effectuée sur plusieurs cerfs présents dans l'enclos ait permis de démontrer qu'il n'existe pas d'hybridation récente entre les espèces cerf élaphe et cerf sika.

Ces résultats rassurants ont ainsi permis à l'ASPAS de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral qui menaçait de faire abattre les cerfs.

Loin du feuilleton de l'hybridation, c'est aussi dans cet enclos qu'a été aperçu, non sans surprise, le premier spécimen connu de chat forestier dans la Drôme. Une précieuse donnée naturaliste.



© R. Collange



© CCO

ACTIONS DE COMMUNICATION

Goupil, le magazine des membres

Outil incontournable pour communiquer sur les actions et résultats de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine trimestriel Goupil a été édité et envoyé à tous les membres de 2023 en version papier ou numérique, selon la formule choisie.

Traditionnellement, en plus des actualités relayées par l'association et qui se retrouvent par ailleurs sur des sites Internet et réseaux sociaux, Goupil offre un dossier de fond de 8 à 12 pages consacré à une nouvelle campagne ou pour aborder en profondeur une thématique importante ou innovante. En 2023, les dossiers ont traité de la problématique de l'ours dans les Pyrénées, les bienfaits du ré-ensauvagement, la reconnaissance légale des espaces de nature sauvage ainsi que la cohabitation heureuse avec les renards.



La lettre d'information mensuelle

Victoires juridiques, actualités liées à ses campagnes, appels à mobilisation... Chaque mois, l'ASPAS envoie une lettre d'information par e-mail à plus de 115 000 personnes. En 2023, une nouvelle rubrique intitulée "La patte de Me Renard" a vu le jour pour valoriser les nombreuses activités du service juridique de l'ASPAS.

D'autres infolettres plus ponctuelles ont été envoyées dans le cadre de campagnes spécifiques, comme la mobilisation autour des "ESOD" ou la 2e Journée mondiale des blaireaux.

Les sites Internet

L'ASPAS gère trois sites Internet: un site principal (aspas-nature.org), un site spécifique aux actions juridiques (aspas-maitre-renard.org) et un troisième intégralement consacré aux espaces strictement protégés (aspas-reserves-vie-sauvage.org).

En cumulé, les trois sites ont accueilli en 2023 plus de 544 000 visiteurs, pour 1,07 millions de pages vues.



aspas-nature.org

336 000
utilisateurs

866 000
pages vues

78
articles publiés



aspas-maitre-renard.org

73 000
utilisateurs

119 000
pages vues

52
articles publiés



aspas-reserves-vie-sauvage.org

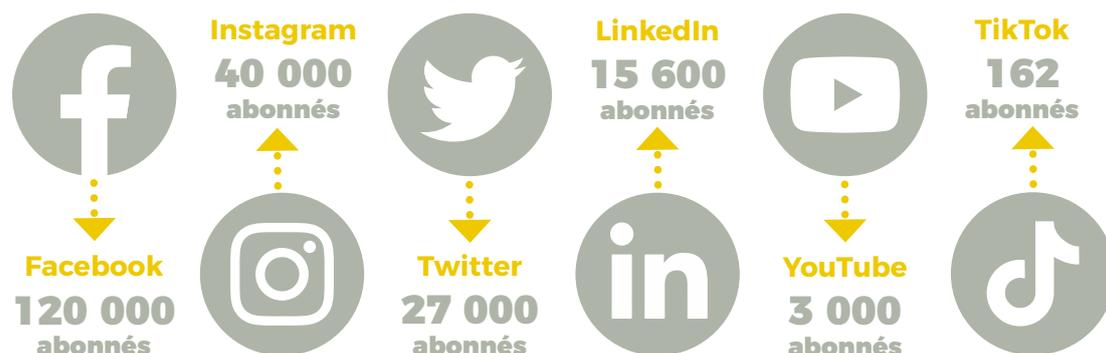
36 000
utilisateurs

97 000
pages vues

7
articles publiés

Les réseaux sociaux

En 2023, l'ASPAS a continué d'alimenter régulièrement ses comptes Facebook, Instagram, Twitter, YouTube et LinkedIn. Dans l'optique de sensibiliser davantage de jeunes à la cause animale, une chaîne TikTok a également été lancée pour y partager des vidéos ludiques sur les animaux sauvages des RVS de l'ASPAS.



Relations presse

En 2023, l'ASPAS a expédié :

- ▶ 21 communiqués de presse
- ▶ 2 dossiers de presse

L'ASPAS a été citée plus de 270 fois dans une grande diversité de médias locaux, nationaux et même internationaux (France Inter, Le Monde, Libération, BFM, Arte, Actu-Environnement, Reporterre, Euradio, France Bleu, Rustica, The Connexion, ...).



Partenariats éditoriaux

Outre le partenariat commencé en 2017 avec la maison d'éditions Actes Sud, l'ASPAS a noué un partenariat d'une année avec le magazine *Terre Sauvage* pour sensibiliser de nouvelles personnes à la libre évolution et la cause des blaireaux, des "nuisibles", des loups, etc.

L'ASPAS a également collaboré à un numéro spécial du magazine indépendant *Sans Transition !* consacré aux "espèces susceptibles d'occasionner des dégâts" (ESOD).



© D. Avondes

MÉCÉNATS FINANCIERS ET MÉCÉNATS DE COMPÉTENCES

L'ASPAS fonctionne essentiellement grâce aux dons du grand public. Néanmoins, afin de diversifier ses sources de financement, l'association se tourne de plus en plus vers des fondations et entreprises engagées, respectant les mêmes valeurs et répondant aux exigences de la Charte éthique de l'ASPAS.

En 2023, l'ASPAS a répondu aux multiples sollicitations qu'elle reçoit et a noué un certain nombre de partenariats avec des entreprises engagées en faveur des animaux sauvages et de la protection de la nature.

L'ASPAS remercie chaleureusement ses mécènes, particuliers et entreprises qui soutiennent financièrement ses actions, ainsi que tous ses partenaires, notamment les artistes, artisans et entreprises, les photographes, les maisons d'édition, les moteurs de recherche éthiques et les entreprises qui reversent 1% de leur chiffre d'affaires directement à l'ASPAS ou à travers 1% pour la planète.

Parmi les mécénats de compétences dont l'ASPAS a pu bénéficier, citons et remercions tout particulièrement Me Agathe Brouillard-Tanguy, Me Adrien Aulas, Me Roxane Delmas ainsi qu'Adrien Baran.

Les fondations qui ont soutenu l'ASPAS en 2023 :



« Stéphane Gloriant, mort prématurément le 15 août 2020 à l'âge de 29 ans, était un adhérent convaincu de l'ASPAS. Il avait notamment soutenu avec enthousiasme la création de la Réserve de Vie Sauvage® du Vercors. À la fin de l'année 2023, la famille de Stéphane a décidé de faire à l'ASPAS un don de seize mille euros pris sur l'héritage consécutif au décès. Elle voit là le moyen de poursuivre le combat de Stéphane, de promouvoir les valeurs auxquelles il croyait, de le faire vivre encore à travers tous les animaux que l'ASPAS tente de protéger. Longue vie à l'ASPAS ! Que le souvenir de Stéphane nous accompagne longtemps dans notre lutte pour l'écologie ! »

La famille de Stéphane





ÉVITONS QUE LA VIE SAUVAGE

*ne tienne plus qu'à un **fil***

SOUTENEZ L'ASPAS

aspas-nature.org/don



Association pour la protection des animaux sauvages
100 % indépendante - Reconnue d'utilité publique



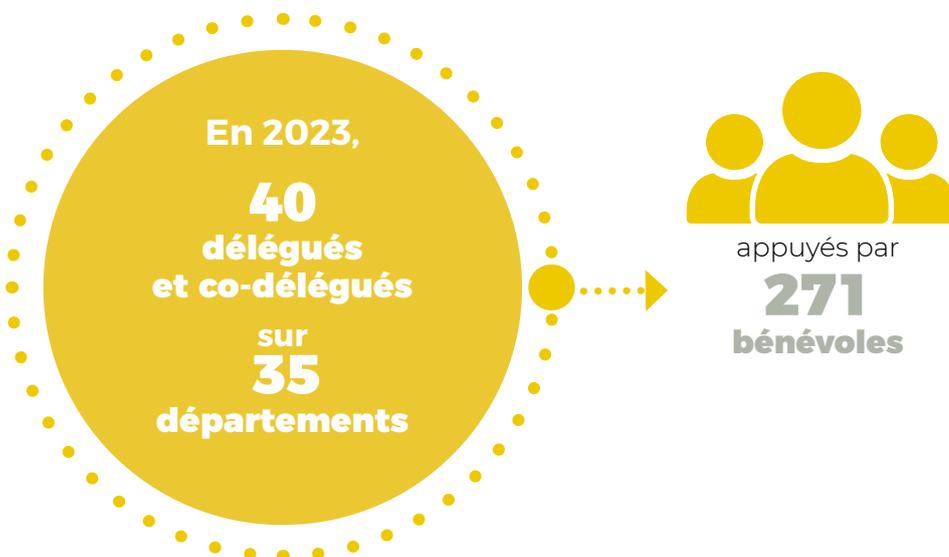


© J.Evano - Journée mondiale des blaireaux organisée par la délégation 35

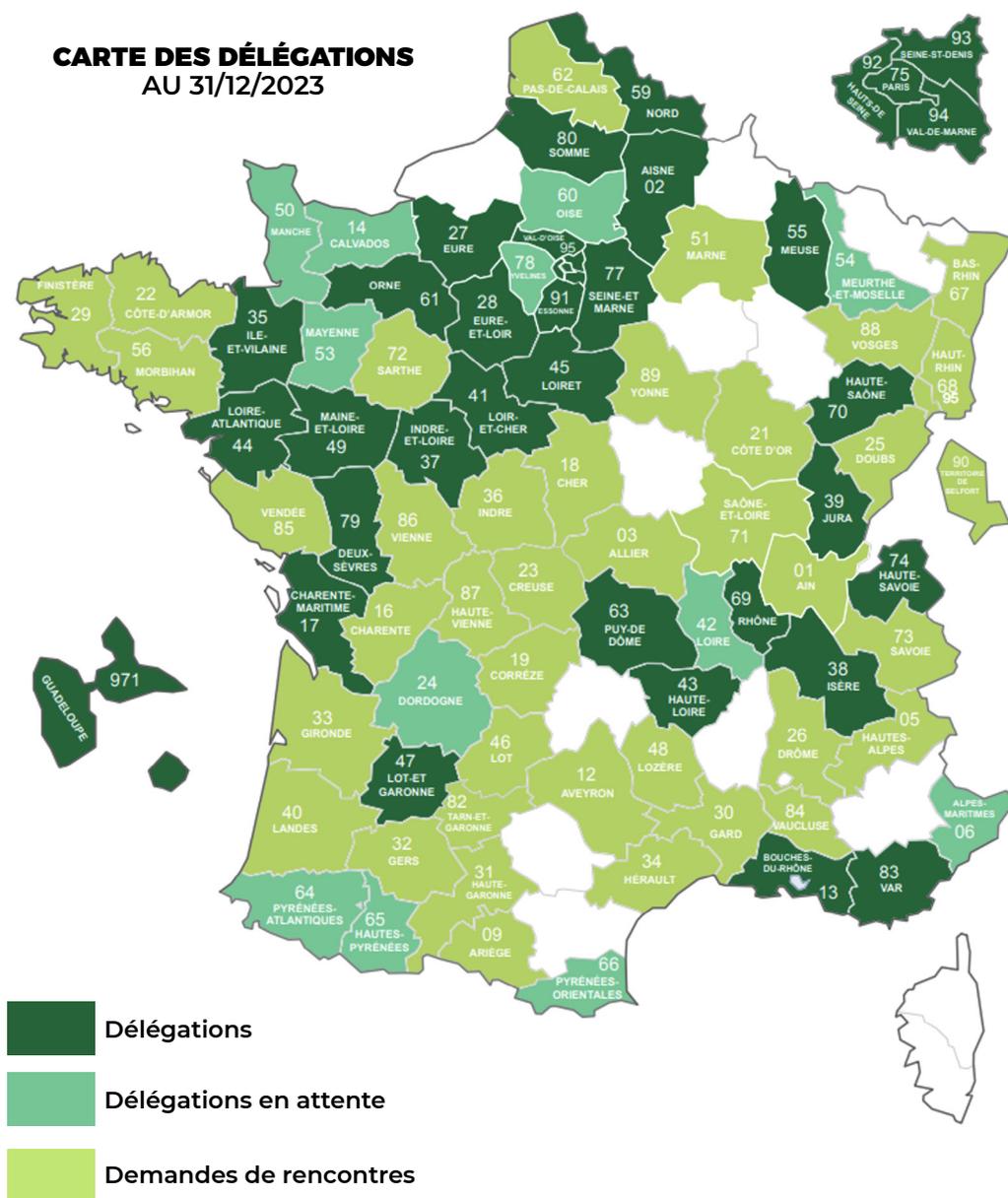
L'ASPAS PRÈS DE CHEZ VOUS

Le réseau des délégations

Le Pôle Vie Associative accompagne 40 délégués et co-délégués qui mènent différentes actions permettant ainsi de porter la voix de l'ASPAS dans 35 départements. C'est presque la moitié des départements français qui est couverte. Des bénévoles (271) y proposent des rencontres pour créer une dynamique locale. L'ASPAS s'étend dans de nouveaux territoires avec un renforcement de sa présence en Ile de France.



CARTE DES DÉLÉGATIONS AU 31/12/2023



Grâce à la mobilisation soutenue de nombreux délégués, de nombreuses actions locales ont été menées. Parmi celles-ci le lâcher de renardeaux, le sauvetage d'amphibiens, la participation au plan biodiversité de Paris, le recueil de déclarations de non-dégâts pour réhabiliter les ESOD, la participation aux Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, l'intégration des Comités départementaux loups, ou encore la diffusion du guide juridique Maires et Chasse.

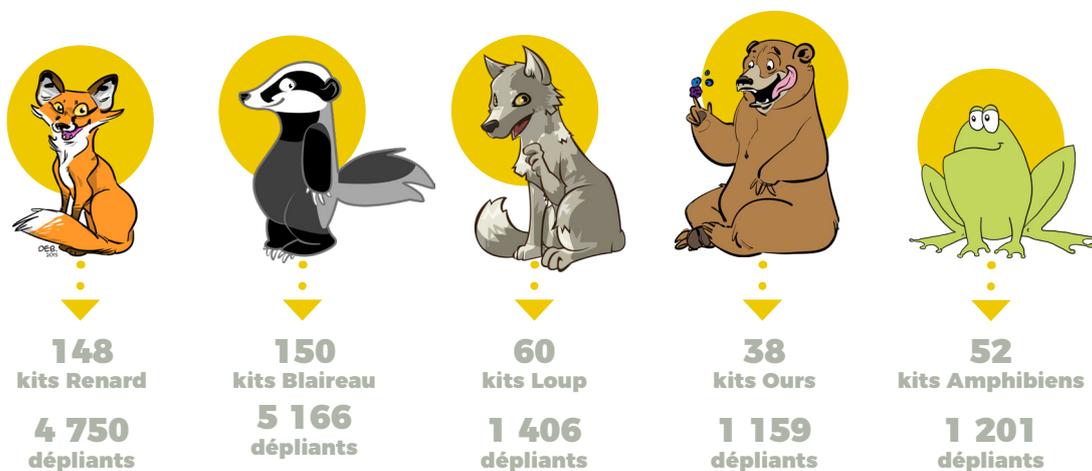
Sept formations ont été proposées par le Pôle Vie Associative aux délégations, et pas moins de **118 personnes** y ont participé.

Près de 150 évènements et manifestations ont été menés par les délégués et bénévoles : des interventions dans les cinémas, la tenue de salons et de stands, des conférences et des animations, des interventions dans les écoles, des actions de rue, des rencontres entre adhérents.

Certains évènements sont devenus très importants comme la journée mondiale des blaireaux du 15 mai où de nombreux évènements sont proposés par les délégations et des bénévoles.



Les kits pédagogiques sont très appréciés par les enseignants :



© Service Communication de Montchanin

L'entretien des partenariats avec les autres associations (WWF, FNE, H&B, LPO, FERUS, etc.) est assuré par le Pôle.

La boutique en ligne créée en 2023, permet de vendre des produits estampillés ASPAS. Les ventes sont réservées aux seuls adhérents. De nouveaux produits ont été proposés. À noter également que les ventes de certains articles sont assurées par les délégations sur les stands.



© D.Avondes

RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et des spécificités du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

SITUATION COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2023

Au cours de l'exercice écoulé, avec 2 634 518 € de produits d'exploitation, l'ASPAS enregistre une augmentation de 181 740 € de ses produits, ce qui représente environ 7,5 % de plus par rapport à 2022. Cette augmentation résulte principalement d'un recouvrement de legs à hauteur de 271 727 €. A noter que les produits résultants des legs sont aléatoires, et le dénouement des contrats peut prendre parfois plusieurs années.

Les adhésions reçues en 2023 s'élèvent à 537 747 €. Elles ont augmenté de 42 974 €, soit 8,5% de plus qu'en 2022.

Concernant les dons hors adhésions, les montants reçus en 2023 sont de 1 308 032 € contre 1 475 940 € en 2022. Il y a donc eu une baisse de 167 908 € (-11,4 %).

S'agissant des partenariats entreprises, l'ASPAS a perçu un montant de 68 457 € alors qu'en 2022, il a été de 106 338 €. Il y a donc eu diminution de 37 881 € (- 35,6%).

Les produits des partenariats fondations ont également diminué. L'ASPAS a perçu 186 840 € en 2023, contre 284 133 € en 2022, soit une diminution de 97 294 € (-34,2 %).

Par ailleurs, les recettes de la boutique se sont établies à 45 270 € en 2023 contre 81 298 € en 2022, soit une diminution de 36 028 € (- 44,3 %). Le passage à une boutique en ligne y est pour beaucoup, en remplacement de la publication et diffusion d'un catalogue papier.

Néanmoins, comme indiqué en introduction, ces diminutions de produits de collecte et de mécénat, qui vont nécessiter des mesures d'amélioration, ont en grande partie été compensées par le traitement de legs.

Cependant, cette diminution des produits s'est aussi accompagnée d'une nette diminution des charges globales de l'exercice, passant de 2 400 491 € en 2022 à 2 114 502 € en 2023, soit une diminution de 285 989 € (-11,9 %). Les principales variations concernent :

- ▶ Les autres achats et charges externes : -116 943 €, soit 487 804 € pour 2023,
- ▶ Les charges de personnel : +44 348, soit 1 065 486 € pour 2023 contre 1 021 138 €,
- ▶ Les reports en fonds dédiés : -215 309 € soit une charge de 130 072 € pour 2023 contre 345 382 € en 2022.

Le total du bilan de l'association s'établissait à 7 331 149 € au 31 décembre 2023 contre 6 778 162 € fin décembre 2022.

Les principaux postes du bilan comprennent les actifs immobilisés (Réserves de Vie Sauvage® et autres terrains ASPAS destinés à la Libre Evolution et bâtiments) pour un total de 3 543 312 € à la clôture 2023 contre 3 784 743 € en 2022 et des disponibilités pour un total de 3 279 356 € contre 2 286 662 € en 2022.

Les fonds propres de l'association présentent un total de 5 722 221 € après prise en compte de l'excédent de l'exercice 2023 de 539 303 €.

Les fonds dédiés s'élèvent à 657 930 € à la clôture 2023 contre 743 320 € en 2022.

Ainsi, avec une augmentation de 8 % de ses produits globaux et une diminution de ses charges globales d'environ 12 % en 2023, l'ASPAS connaît un excédent de 539 303 € en 2023 contre 54 877 € en 2022. Ceci lui permettra de poursuivre sa mission dans les années à venir, en particulier d'acquisitions, en toute sérénité, à condition de continuer à maîtriser ses dépenses et de mettre en œuvre des solutions afin de redynamiser sa collecte.



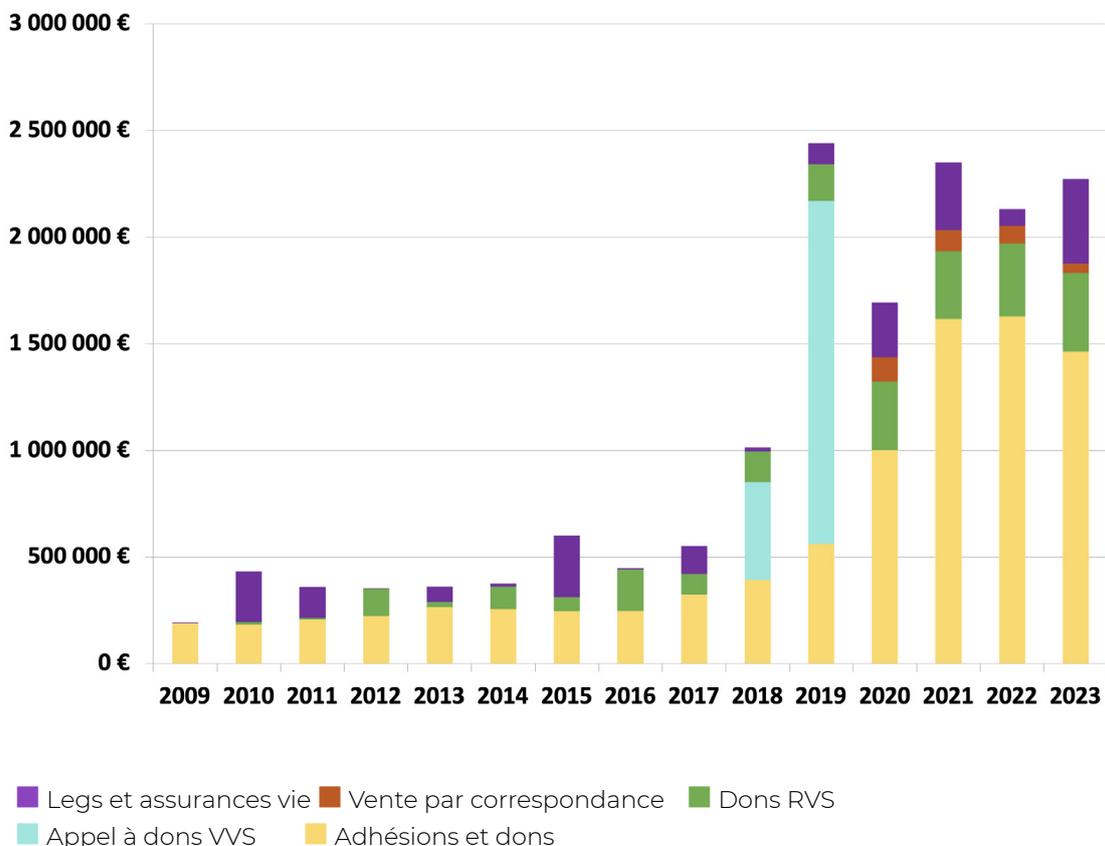
DES CERTIFICATIONS ET RECONNAISSANCES

1/ Cette année encore, les comptes de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes et les conclusions n'appellent pas d'observations particulières. Le rapport du commissaire aux comptes est disponible des pages 39 à 44.

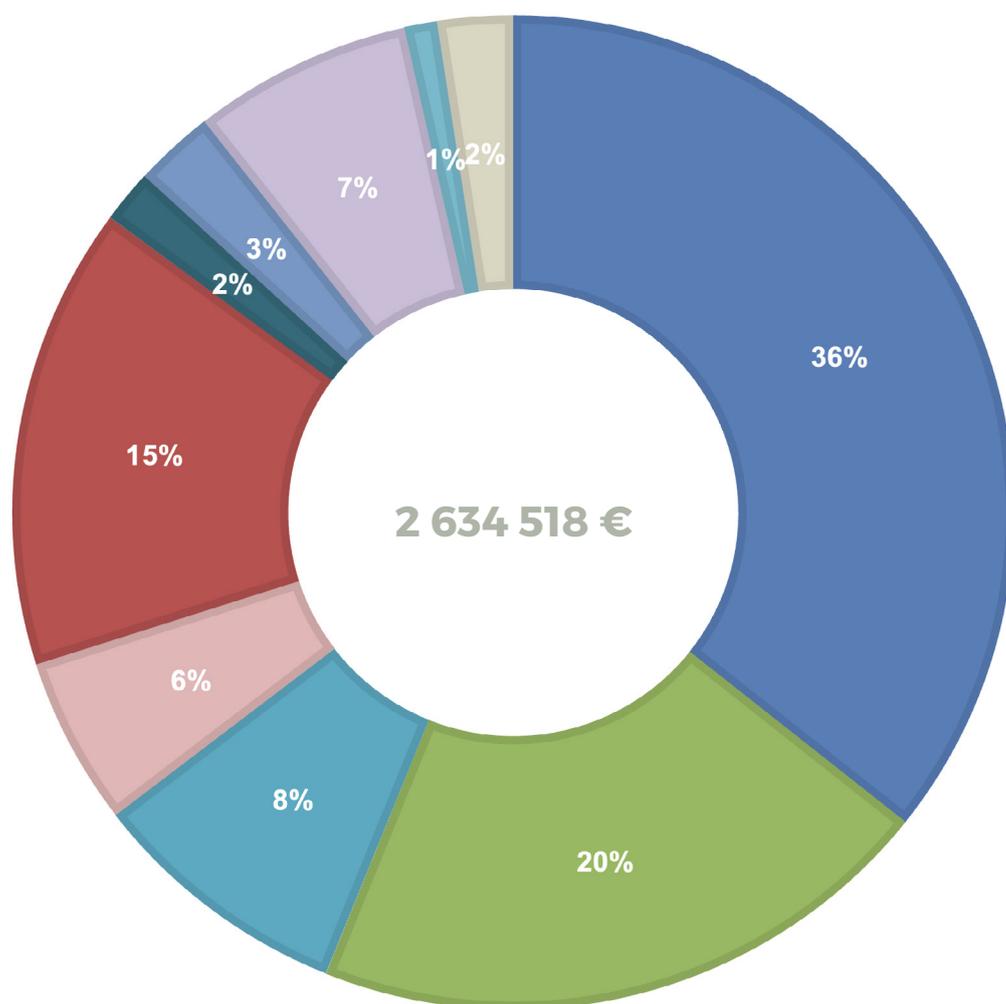
2/ Depuis 2008, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP) marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux. Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.

3/ L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national. Cet agrément a été renouvelé en 2023 pour une durée de 5 ans.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES : DONS & ADHÉSIONS, LEGS & ASS VIE, VPC

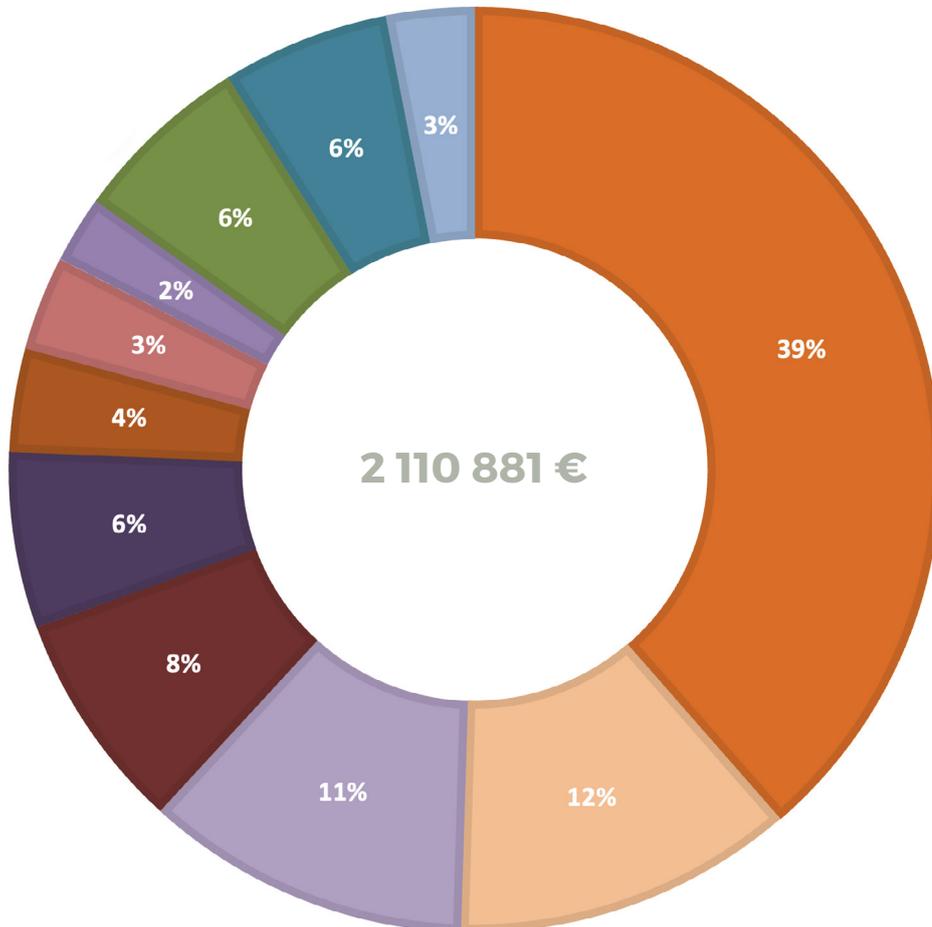


PRODUITS DE L'EXERCICE 2023



- Dons non affectés : 940 k€
- Adhésions : 538 k€
- Dons pour RVS : 223 k€
- Dons pour la Libre évolution : 144 k€
- Assurances vie, legs : 397 k€
- Ventes de marchandises : 45 k€
- Partenariats privés (entreprises) : 68 k€
- Partenariats fondations : 186 k€
- Indemnités juridiques : 28 k€
- Produits divers, gestion courante : 63 k€
(dont 54 k€ d'utilisation des fonds dédiés)

CHARGES DE L'EXERCICE 2023



Salaires et traitements : 814 k€

Charges sociales : 250 k€

Charges de fonctionnement (assurances, entretien, déplacements, missions, petits matériels divers...) : 239 k€

Dotation aux amortissements : 162 k€

Report en fonds dédiés : 130 k€

Communication : 76 k€

Impôts, taxes et versements assimilés : 66 k€

Achats de marchandises : 49 k€

Frais d'avocats, huissiers et notaires : 132 k€

Autres charges : 123 k€

Prestations de service (notaire, comptable, commissaire au comte, informatique) : 64 k€

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)

928, Chemin de Chaufontaine
26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association ASPAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment concernant la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.82-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques; et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 17 mai 2024

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT



BILAN ACTIF

	Exercice N 31/12/2023		Exercice N-1 31/12/2022		Ecart N / N-1 Euros	%
	Brut	Amortissements Provisions Net	Net	Net		
ACTIF						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Donations temporaires d'usage						
Cessions, brevets, licences, marques,...						
Immobilisations incorporelles en cours	52 295	42 321	9 374	19 814	-10 440	-52,69
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	2 412 847	2 412 847	2 374 953	37 894	1 660	1,60
Constructions	1 030 120	372 650	657 470	708 010	-50 341	-7,14
Installations techniques Matériel et outillage	803 777	373 469	468 936		-95 467	-20,36
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>	30 000	90 000	212 667		-122 667	-57,72
Immobilisations financières (1)						
Participations et Créances rattachées	152	152	152			
Prêts						
Autres						
Total I	4 389 191	845 879	3 543 312	3 784 743	-241 431	-6,38
Stocks et en cours	38 063		38 063	60 074	-22 010	
ACTIF CIRCULANT						
Créances (2)						
Créances clients, usagers et comptes rattachés						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres	438 491	438 491	606 364		-167 873	-27,69
Valeurs mobilières de placement	2 460 000	2 460 000	2 460 000			
Instrument de réserve	819 357	819 357	2 286 653		-1 467 305	-64,17
Disponibilités	31 925	31 925	2 285		29 660	NS
Charges constatées d'avance (2)						
Total II	3 787 827	3 787 827	2 993 419	2 993 419	794 418	26,54
Comptes de Régularisation						
Prais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Écarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	8 177 028	845 879	7 331 449	6 778 162	552 987	8,16

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

Document N° 100010 en Euros. Niveau de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable. GRAVIR CONSEIL



BILAN PASSIF

	Exercice N 31/12/2023		Exercice N-1 31/12/2022		Ecart N / N-1 Euros	%
	Brut	Amortissements Provisions Net	Net	Net		
PASSIF						
FONDS PROPRES						
Fonds propres						
Fonds propres sans droit de reprise :						
Fonds propres statutaires						
Fonds propres complémentaires						
Fonds propres avec droit de reprise :						
Fonds statutaires						
Fonds propres complémentaires						
Écarts de réévaluation						
Réserves :						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité						
Autres						
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice (Excédents ou Défis)						
Situation nette (sous total)						
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I	5 722 221	5 722 221	5 182 918	5 182 918	539 303	10,41
FONDS DÉTÉS						
Fonds reportés liés aux legs ou donations	90 000	90 000	230 320		-140 320	-64,13
Fonds défilés	567 931	567 931	492 400		75 530	15,34
Total II	657 931	657 931	763 320	763 320	-85 389	-11,49
PROVISIONS						
Provisions pour risques	187 951	187 951	153 311		34 640	22,59
Provisions pour charges						
Total III	187 951	187 951	153 311	153 311	34 640	22,59
DETTES (1)						
Emprunts obligataires et assimilés (titres associés)(2)						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
Emprunts et dettes financières diverses						
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	49 160	49 160	38 361		10 799	28,11
Dettes des legs ou donations						
Dettes fiscales et sociales	146 128	146 128	122 329		23 799	19,45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	260	260	260			
Instrument de réserve						
Produits constatés d'avance	567 498	567 498	537 012		30 485	5,67
Total IV	763 046	763 046	698 613	698 613	64 434	9,22
Écarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	7 331 149	7 331 149	6 778 162	6 778 162	552 987	8,16

(1) Dont à plus d'un an
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont concernent brevets constatés et autres conditions de baux
(4) Niveau de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

Document N° 100010 en Euros. Niveau de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable. GRAVIR CONSEIL



COMPTE DE RESULTAT

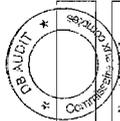
	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N/N-1	
			Paros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	537 747	499 800	42 947	8,69
Vente de biens et services				
Ventes de biens	45 270	81 299	-36 028	-44,32
Ventes de dons en nature	784	150	634	422,47
Parabragages				
Produits de tiers financiers				
Concours publics et subventions d'exploitation	8 020	-2 698	10 698	396,51
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	1 563 330	1 582 278	-18 947	-1,20
Miscélanés	271 727	79 571	192 155	241,45
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés	54 542	139 487	-84 945	-60,90
Autres produits	153 119	77 892	75 227	96,58
Total I	2 634 518	2 452 778	181 740	7,41
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	19 155	32 270	-13 116	-40,64
Variation de stock	18 770	17 361	1 409	8,12
Autres achats et charges externes	487 604	604 739	-116 935	-19,34
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	65 654	65 684	169	0,26
Salaires et traitements	814 636	795 700	19 137	2,40
Charges sociales	250 650	225 439	25 211	11,18
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	162 027	164 250	-2 223	-1,35
Dotations aux provisions	38 840	38 840		
Report sur fonds dédiés	130 072	345 382	-215 310	-62,34
Autres charges	122 871	38	122 833	NS
Total II	2 110 681	2 250 865	-139 983	-6,22
I - Résultat d'exploitation (I-II)	523 837	201 913	321 724	159,34

(1) Dont produits affiliés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affiliées à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N/N-1	
			Paros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	15 087	2 145	12 942	603,33
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	15 087	2 145	12 942	603,33
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV	15 087	2 145	12 942	603,33
2. Résultat financier (III-IV)	0	0	0	0
3. Résultat courant avant impôts (I+II-III-IV)	538 724	204 059	334 666	164,00
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	4 200	445	-445	-100,00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V	4 200	445	3 755	844,16
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	149 111	149 111	-149 111	-100,00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	4 200	-148 666	152 866	102,83
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 621	515	3 106	603,11
Total des produits (I+II+V+VII+VIII)	2 653 805	2 455 368	198 438	8,08
Total des charges (I+II+IV+VI+VIII)	2 114 502	2 400 491	-285 988	-11,91
5. EXCEDENT OU DEFICIT	539 303	54 877	484 426	882,74



EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Exercice N-1	
			En N (N-1)	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dans un nature				
Présentations en nature	154 563	78 406	76 156	97.13
Bénévoles				
TOTAL	154 563	78 406	76 156	97.13
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Présentations en nature	154 563	78 406	76 156	97.13
Personnel bénévole				
TOTAL	154 563	78 406	76 156	97.13

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)**

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'assemblée générale de l'association ASPAS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Grenoble, le 17 mai 2024

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT





POUR LES ESPACES
E

aspas-nature.org/dons



AGIR MAINTENANT POUR DEMAIN

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants »¹.

Faire un geste pour demain, dès aujourd'hui, en pensant à transmettre tout ou partie de votre patrimoine à l'ASPAS pour faire perdurer nos valeurs et nos convictions en faveur du vivant.

C'est ce qu'ont fait de nombreux donateurs bienfaiteurs de l'ASPAS depuis des années et nous tenions ici à les remercier sincèrement.

En 2023, nous rendons hommage à toutes celles et ceux qui ont légué des biens à l'ASPAS ou l'ont fait bénéficiaire d'assurance-vie ; grâce à eux l'association a pu récolter près de 271 000 €.

En parallèle, cette année, 10 donateurs supplémentaires nous ont fait part de leur volonté de nous léguer tout ou partie de leur patrimoine au travers de leur testament ou de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, nous les remercions aussi chaleureusement pour cette intention.

Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

► L'ASPAS est une association Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.

► L'ASPAS une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents et donateurs privés qui lui faites confiance.

Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activité de l'année 2023 et dans chaque *Goupil*. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

Vous avez des enfants et souhaitez les impliquer dans votre projet ? Vous souhaitez léguer une partie de vos avoirs à une nièce ? Désigner plusieurs associations dans votre testament ? Chaque projet est unique et nous avons la chance de bénéficier de l'aide d'un notaire bénévole ainsi que d'une personne au sein de l'association qui peut vous conseiller pour mettre en œuvre votre idée.

N'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse dons-legs@aspas-nature.org ou par téléphone au 07 52 08 13 53, nous serons à votre écoute pour vous accompagner.

1 - Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Sédar Senghor

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures et pour préserver notre planète.

Pour vous aider dans ces démarches, un sympathisant de l'ASPAS, notaire honoraire, se tient à votre disposition pour vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Il pourra vous renseigner de manière professionnelle et bienveillante quant à votre souhait de soutenir l'ASPAS.

**Pour toute demande ou mise en relation,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org
ou par téléphone au 07 52 08 13 53**





ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX SAUVAGES

www.aspas-nature.org



@ASPASnature